



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
PAYS DE LALBENQUE-LIMOGNE  
DU 19 OCTOBRE 2023

Le dix-neuf octobre deux mille vingt-trois à quatorze heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne, régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle de conférence Jean-Jacques Chapou à Lalbenque sous la Présidence de M. Jean-Claude SAUVIER, Président.

Date de convocation du conseil : 12 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 35

Etaient présents (31) : Mmes et MM. DEJEAN, VALETTE, LINO, FIGEAC, CASTELNAU, TISON, DAVID, DEGLETAGNE, AILLET, MARLAS, PECH, RICARD, WALLE, POINSOT, GINESTET, CAVAILLE, SAUVIER, LUGOL, NODARI, LEZOURET-CONQUET, LONJOU, VIALETTE, BOUCHARD, ESCUDIER, REYMANN, CAMMAS, BERG, DUBOIS, VAQUIE, AYMARD et TEULIER.

Absents représentés (4) : M. DEPEYROT représenté par M. CAVAILLE, M. MARZIN représenté par Mme LUGOL, Mme PAGES-GRATADOUR représentée par M. LONJOU et M. GOURAUD représenté par M. NODARI.

Absents Excusés (2) : M. DOLO (absent) et Mme MOLES (excusée).

M. AILLET a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Patrimoine : Présentation de la politique patrimoniale du Conseil Départemental du Lot. 2
2. Petites Villes de Demain : PVD : Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) ..... 2
3. Economie : ZA la Rigouenque, vente de terrain..... 4
4. Voirie : Ouvrages d'art : avenant n°1 marché de travaux remise en état des ponts de Lartigue et de Belon ..... 4
5. Conseiller Numérique : Renouvellement du dispositif..... 5
6. Environnement : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) exercice 2022 du SESEL ..... 6
7. Positionnement sur le respect des valeurs de la République des associations subventionnées par la CCPLL..... 7
8. Social : ..... 8
  - a) Convention de mise à disposition de moyens pour l'association ADIL ..... 8
  - b) Présentation de la restructuration de l'EHPAD La Balme..... 9
9. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation..... 10
10. Informations et questions diverses. .... 11

## PROCES-VERBAL

### **1. Patrimoine : Présentation de la politique patrimoniale du Conseil Départemental du Lot**

M. le Président laisse la parole à Mmes Caroline MEY-FAU, conseillère départementale, en charge du Patrimoine, et Elsa LABBÉ-LAVIGNE, coordinatrice patrimoine au Département du Lot.

Elles présentent les 3 missions du Département :

- Connaissance et recensement du patrimoine
- Conserver et restaurer le patrimoine
- Valoriser et rendre accessible au grand public le patrimoine.

Elles présentent également les outils pour répondre aux missions :

- Pour la connaissance :
  - o La plateforme ouverte du patrimoine : [pop.culture.gouv.fr](http://pop.culture.gouv.fr)
  - o [inventaire.culture.gouv.fr](http://inventaire.culture.gouv.fr)
- Pour l'aide à la restauration :
  - o Les aides financières du Département
  - o Les aides techniques du Département
- Pour la valorisation : des expositions itinérantes (12 expos gratuites).

Elles précisent que la force vive repose aussi sur beaucoup d'associations lotoises qui œuvrent pour le patrimoine : ces associations recensent, restaurent et/ou valorisent le patrimoine.

Mme DEJEAN aimerait que la liste des associations pour la culture et le patrimoine remonte jusqu'au service culture pour recenser ces associations.

Mme LEZOURET-CONQUET demande si la culture occitane va entrer dans le patrimoine culturelle. Le Département répond que c'est un ambition départementale et qu'ils travaillent avec des associations (musique et autres), la définition de projet est en cours.

Mme LEZOURET-CONQUET demande si les entrées de communes vont pouvoir avoir leur panneau en occitan ?

Le Département répond que c'est à la réflexion car c'est très cher.

M. AILLET demande comment restaurer un four à pain en ruine ? Le Département lui répond que s'il est trop en ruine, malheureusement il n'y a plus rien à faire. Pour qu'un bien soit restaurable, il doit être :

- visible de la voie publique,
- recensé auprès de Département (faire la démarche de recensement avant la restauration).

Si le bien appartient à un privé, ce dernier peut bénéficier de 40% de subvention.

M. le Président remercie Mmes Caroline MEY-FAU et Elsa LABBÉ-LAVIGNE pour leur présentation.

### **2. Petites Villes de Demain : PVD : Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)**

DC/2023/087

M. le Président rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et

les communes de Limogne et Lalbenque, ont souhaité s'engager dans le programme Petites Villes de Demain (PVD), selon les termes de la convention d'adhésion en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021.

Il laisse la parole à M. CATUSSE. Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

Le programme Petites Villes de Demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins.

Petites villes de demain est un programme pluriannuel et global. Il permet une accélération et un renforcement des actions planifiées et menées dans le cadre de la contractualisation territoriale, et en particulier dans le cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). Dans ce cadre, il sera présenté un projet d'une convention cadre qui permet de contractualiser le 2<sup>ème</sup> secteur d'intervention du territoire entre la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et la commune de Lalbenque. Il laisse la parole à Mme LUGOL pour présenter sommairement les projets de sa commune.

Elle énonce les différents projets envisagés sur sa commune :

- Un théâtre de verdure
- L'aménagement du presbytère en tiers lieu
- La restauration de 4 logements communaux
- La restauration de l'ancienne école en logements inclusifs
- La réhabilitation du centre bourg.

M. NODARI félicite Frédérique CASSAIGNE pour le travail accompli sur la commune de Lalbenque et précise que « la CCPLL ne s'est pas trompée dans le recrutement ».

M. le Président s'inquiète de la pérennité d'emploi des chefs de projets de « Petites villes de demain » lorsque dans 5 ans les contrats arriveront à terme.

La délibération concerne le premier avenant de la convention qui comprend :

- La définition de la stratégie et plan de la commune de Lalbenque, ainsi que la définition de son secteur d'intervention ORT
- La mise à jour du plan d'actions communautaires.

Les documents propres à la commune de Lalbenque sont annexés à l'avenant sous forme de livret avec ses propres annexes.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à 34 voix POUR et 1 Abstention :

**1°) d'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention cadre « Petites villes de demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire multisites de la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque Limogne et ses livrets annexes,**

**2°) d'AUTORISER M. le Président à signer l'avenant à la convention et toutes les pièces et documents relatifs au dit avenant,**

**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

Mme LUGOL s'étonne du vote de M. LONJOU qui lors du conseil municipal s'est abstenu de voter cette délibération.

M. le Président présente l'opération « communes d'avenir » :

- 42 candidatures dont 4 pour la CCPLL pour une trentaine de lauréats

Une DGF plus importante pour les lauréats avec une attention particulière sur ces villes.

M. VALETTE demande comment ont été sélectionnés les communes pour « communes d'avenir » ? M. le Président lui répond qu'elles ont candidaté sur appel à projet.

### **3. Economie : ZA la Rigounenque, vente de terrain**

*DC/2023/088*

M. le Président rappelle aux membres du conseil communautaire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la loi NOTRE du 7 août 2015 a transféré obligatoirement aux communautés de communes et d'agglomération les zones d'activités économiques.

Il laisse la parole à M. CATUSSE.

Il rappelle que sur la zone artisanale La Rigounenque à Limogne en Quercy, une demande d'acquisition a été faite pour implanter deux activités : une recyclerie/brocante et une matériauthèque. Il rappelle l'accord de principe de cette vente approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 25/05/2023.

M. le Président propose à l'assemblée de voter ce jour la cession des parcelles suivantes selon les conditions du règlement de ladite zone conformément au procès-verbal de délimitation :

Parcelle AZ 543 partie, superficie 14a57ca : vente à Edouard THOMAS,

Parcelle AZ 543 partie, superficie 13a82ca : vente à Nicholas POWELL,

Parcelle AZ 469, superficie 0a33ca : vente à Nicholas POWELL.

Suite à la délimitation, il convient de modifier la délibération du conseil communautaire DC/2022/089 pour annuler la vente de la parcelle AZ 469 au SYDED du LOT et ne maintenir que la vente de la parcelle AZ 468.

M. le Président rappelle que le prix de vente est fixé à 3.76€ HT le mètre carré. Les frais supplémentaires liés à la division seront à la charge des acquéreurs.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'approuver la vente des terrains de la ZA La Rigounenque à Limogne-en-Quercy cadastrés AZ 543 et AZ 469 aux acquéreurs susvisés,**

**2°) d'annuler la vente de la parcelle cadastrée AZ 469 au SYDED DU LOT approuvée par délibération n° DC/2022/089 en date du 15 septembre 2022,**

**3°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer les actes notariés à intervenir avec les acquéreurs susvisés,**

**4°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

### **4. Voirie : Ouvrages d'art : avenant n°1 marché de travaux remise en état des ponts de Lartigue et de Belon**

*DC/2023/089*

M. le Président rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 19/01/2023 portant attribution du marché de travaux de remise en état des ponts de Lartigue et Belon à l'entreprise Crobam.

Il laisse la parole à M. MARLAS.

Suite au démarrage des travaux, il convient de modifier le bordereau de prix en ajoutant des prix complémentaires.

Cette modification doit être conclue par avenant n°1 au marché de travaux.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le marché de travaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'approuver la présentation de M. le Président et les travaux nécessaires aux travaux,**
- 2°) d'autoriser M. le Président ou Mme la 1<sup>ère</sup> vice-Présidente à signer l'avenant n°1 au marché de travaux avec l'entreprise CROBAM,**
- 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour en suivre l'exécution.**

#### **5. Conseiller Numérique : Renouvellement du dispositif**

*DC/2023/090*

M. le Président rappelle le dispositif appelé « conseiller numérique » proposé par l'Etat, dans le cadre du plan de relance.

Il laisse la parole à Mme GINESTET.

Conventionné avec l'Etat en janvier 2022 pour une durée de 2 ans, les objectifs de ce dispositif étaient de pouvoir mettre en œuvre des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif pour améliorer l'accès et les compétences numériques de tous les habitants. Les conseillers numériques pouvaient les accompagner sur :

- Leurs usages quotidiens : travailler à distance, consulter un médecin, vendre un objet, acheter en ligne...
- Les usages citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants... ;
- La réalisation des démarches administratives en ligne effectuées en autonomie.

Pour information, en 2022 sur 12 mois, 143 accompagnements ont été réalisés avec 24 ateliers, en 2023 sur 10 mois, 246 accompagnements ont été réalisés avec 56 ateliers. Le service de conseiller numérique est installé à la Maison Communautaire, un espace dédié a été aménagé au sein de la médiathèque. De plus, de nombreux ateliers sont proposés en itinérance sur l'ensemble des communes de la CCPLL.

Au regard de l'importance des accompagnements réalisés auprès de la population française, l'Etat a prévu la possibilité de renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Service avec un soutien financier aux structures employant des CnFS sur 3 ans.

Le poste de conseiller numérique au sein d'une structure publique pourra bénéficier d'un soutien financier la 1<sup>ère</sup> année de 17 500 €, la 2<sup>ème</sup> année de 12 500 € et la 3<sup>ème</sup> année de 12 500 € par poste.

M. CATUSSE précise qu'un financement complémentaire pour être demandé au titre de la ZRR.

A cet effet, il est proposé de renouveler le dispositif Conseiller numérique France Service pour une durée de 3 ans.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- 1°) d'APPROUVER le renouvellement du dispositif Conseiller numérique France Service pour une durée de 3 ans,  
 2°) d'AUTORISER M. le Président à signer la convention et toutes les pièces et documents relatifs à ladite convention,  
 3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.

**6. Environnement : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPOS) exercice 2022 du SESEL**

M. le Président laisse la parole à M. PECH.

		BOURNAC	IFFERNET	BELFORT/ MONTDOUMERC	SESEL (total ou moyenne)
Nbre Communes	2022	23	10	2	35
	2021	23	10	2	35
km réseau	2022	449	292	94	835
	2021	453	287	93	833
Abonnés	2022	4 520	3 489	632	8 641
	2021	4 486	3 427	624	8 537
Contrat délégation	2022 et 2021	SAUR 31/12/2029	VEOLIA 31/12/2025	SAUR 31/12/2027	
Volumes prélevés	2022	796 858	630 200	125 128	1 552 186
	2021	684 784	655 155	134 411	1 474 350
Rendement	2022	71,0%	76,70%	59,20%	72,4%
	2021	72,30%	74%	54,70%	75,9%
ILP (m <sup>3</sup> /km/j)	2022	1,30	1,44	1,80	1,41
Indice Linéaire de Perte	2021	1,00	1,50	1,90	1,09
Renouvellement moyen sur 5 ans	2022	0,55%	0,43%	1,72%	0,64%
	2021	0,67%	0,56%	0,04%	0,56%
Analyses d'eau (conformité)	2022	98 % Microbio 92,2 % physicochim	100 % Microbio 96,4 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
	2021	100 % Microbio 100 % physicochim	100 % Microbio 97,1 % physicochim	100 % Microbio 100 % physicochim	
Protection de la ressource	2022	79%	80%	80%	79,5%
	2021	78%	80%	80%	78,7%
Recettes collectivité	2022	760 487	482 039	83 953	1 326 479 €
	2021	686 988	526 238	78 866	1 292 092 €
Recettes délégataire	2022	712 698	635 271	147 091	1 495 060 €
	2021	610 267	647 276	138 575	1 396 118 €
Encours	2022	-	-	-	3 591 881 €
	2021				3 953 682 €
Annuité (capital)	2022	-	-	-	289 569 €
	2021				288 549 €
Prix pour 1 m <sup>3</sup> TTC (facture 120 m <sup>3</sup> )	2022	3,35 € 46 % Synd 38 % Délég 16 % TVA et AE	3,18 € 37 % Synd 43 % Délég 20 % TVA et AE	3,57 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	
	2021	3,25 € 45 % Synd 38 % Délég 18 % TVA et AE	3,06 € 37 % Synd 43 % Délég 20 % TVA et AE	3,34 € 32 % Synd 50 % Délég 18 % TVA et AE	

M. LINOU demande si le tarif assainissement est compris ? M. PECH lui répond que non car l'assainissement vient en plus.

M. VIALETTE demande où en est le projet d'adoucisseur centralisé ? M. PECH lui répond que la décarbonation de l'eau est une demande de l'Agence de l'Eau et qu'il a été fait le choix d'une usine d'ultrafiltration, moins onéreuse.

Mme LEZOURET-CONQUET demande l'avis de M. PECH sur le manque d'eau. M. PECH lui répond qu'à ce jour l'eau située dans les réserves karstiques est suffisante car la nature du sol permet aux eaux de pluie de recharger directement les réserves.

M. VIALETTE demande où en est l'interconnexion des réseaux d'eau potable ? M. PECH lui répond que le manque de financement est un gros frein à l'interconnexion toutefois il en existe une avec La Chartreuse et une avec le Quercy Blanc mais ce ne sont que des interconnexions de secours.

M. NODARI précise que l'objectif de 1% de renouvellement du réseau d'eau potable est impossible par manque d'aide de l'Etat. Mme GINESTET confirme que le modèle économique des syndicats, basé sur les seules recettes de vente d'eau, provoque « *un dilemme sachant qu'en raison des changements climatiques nous serons amenés à diminuer notre consommation d'eau potable et donc à réduire les recettes du syndicat.* ».

M. BERC, depuis longtemps, souhaite qu'un véritable débat sur l'eau et la réserve en eau se mette en place.

M. NODARI informe que la Région souhaite activer la création de retenus d'eau colinéaire plutôt que leur rénovation.

#### **7. Positionnement sur le respect des valeurs de la République des associations subventionnées par la CCPLL**

M. le Président rappelle à l'assemblée une situation survenue cet été à l'occasion du concours d'épouvantails organisé par Estiv'Oc à Lalbenque. Lors de ce concours, un jeune candidat a amené un épouvantail avec une mention discriminatoire contre la police et la gendarmerie par le biais d'un tee-shirt où l'on pouvait lire les lettres ACAB, littéralement « All Corps Are Bastards » que l'on traduit par « Tous les flics sont des Bâtards ». Cet épouvantail a été le 1<sup>er</sup> lauréat de ce concours.

Il souligne que la CCPLL est directement concernée car elle subventionne cette manifestation d'Estiv'Oc à hauteur de 2 200 €. C'est uniquement dans ce cadre que ce point a été débattu en Bureau et est inscrit à l'ordre du jour de ce conseil communautaire.

M. le Président rappelle qu'en cas de faits avec des mentions discriminatoires ou d'incitations à la haine, le règlement actuel, qui fixe les attributions de subventions aux associations, ne prévoit pas suffisamment de mesures sur le versement de la subvention en cas de non-respect du cadre Républicain fixé par la loi.

M. le Président précise qu'il soutient les forces de l'ordre et déplore le climat actuel qui incite à la haine et contraint les forces de l'ordre dans l'exercice de leur fonction. Il rappelle que les élus et les maires, en premier lieu, sont les 1<sup>er</sup> magistrats, 1<sup>er</sup> représentant de l'Etat sur la commune avec le pouvoir de Police et qu'à ce titre ils ont le devoir de défendre les institutions et tous les signes d'autorité de notre Démocratie et République, que ce soit des forces de l'ordre, des élus, des enseignants, ...

Suite à un débat, lors du Bureau Communautaire du 12 octobre 2023, tous les élus s'accordent pour qualifier ce dérapage, d'incident Lalbenco-Lalbenquois et qu'il aurait dû en rester à ce stade, puisque Mme le Maire l'avait géré en direct et avec les gendarmes locaux. Malheureusement, la polémique a été relancée par une membre de l'association en publiant des articles sur les réseaux sociaux et auprès de médias nationaux.

Aussi, les membres du Bureau Communautaire propose de ne pas sanctionner financièrement l'association qui a fait une excellente manifestation mais de rencontrer la présidente de l'association avec la personne qui a envoyé les articles sur les réseaux sociaux, le rendez-vous est programmé pour le 10 novembre 2023.

M. LONJOU remercie le Président d'avoir mis à l'ordre du jour ce point et souhaite également que le règlement soit modifié pour mieux encadrer le versement de subventions.

Mme ESCUDIER fait remarquer qu'il faut faire la distinction entre l'appel à la haine et des propos injurieux. La liberté d'expression est un droit, « *il faut être clair sur cette limite* ».

Mme CASTELNAU est pour la liberté d'expression mais des limites doivent exister car l'outrage, la vulgarité peuvent conduire à la violence.

Mme LUGOL fait remarquer qu'avant cet événement elle ne connaissait pas l'acronyme ACAB comme beaucoup de personnes présentes.

Mme GINESTET confirme qu'à l'avenir, il faut pouvoir sanctionner et limiter le versement des subventions.

M. CAVAILLE fait remarquer que beaucoup d'autres corps de métiers sont agressés et qu'il « *faut être en mesure de pouvoir se défendre contre cette haine montante* ».

M. NODARI précise que « *on n'interdira rien mais on pourra dire qu'on n'est pas d'accord ; on condamne mais on ne fait pas la loi* ».

A 16h30, départ de Mme ESCUDIER qui donne pouvoir à M. VIALETTE.

M. VIALETTE s'interroge sur « *comment va-t'on décider qui reçoit l'aide financière ou pas ? Est-ce que la commission sera légitime pour le faire ?* »

M. BOUCHARD propose de faire signer aux demandeurs un contrat d'engagement républicain et de faire attention à ce qui va être écrit dans le règlement.

M. le Président conclue ce point par :

- ne pas sanctionner financièrement l'association,
- faire évoluer le règlement pour contrôler le versement des subvention,
- rencontrer l'association ainsi que la personne impliquée.

## **8. Social :**

### **a) Convention de mise à disposition de moyens pour l'association ADIL**

*DC/2023/091*

L'ADIL46, dont le siège social est à Cahors, conseille et informe gratuitement les particuliers sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales du logement. Les conseils apportés par les ADIL reposent sur les compétences de juristes formés sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Elles assurent un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages.

La Communauté de Communes, en cohérence avec son projet social de territoire, propose à l'association la mise à disposition d'un bureau et l'appui logistique de l'équipe France Services pour permettre l'organisation de rendez-vous en visioconférence depuis la Maison

Communautaire situé à Lalbenque. Ainsi, ce partenariat doit notamment permettre de renforcer l'accessibilité de ce service et de favoriser les liens avec le fonctionnement des autres structures d'action sociale : France Services, Antenne de la Maison des Solidarités, permanences des associations partenaires de l'action sociale.....

Il est donc proposé un conventionnement encadrant les conditions de mise à disposition de ces moyens.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Président et délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

**1°) d'APPROUVER la convention tel qu'annexée au projet de délibération fixant les modalités de mise à disposition de moyens pour l'Association Départementale Information Logement (ADIL) à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 et à titre gracieux,**  
**2°) d'AUTORISER M. le Président à signer la convention portant sur la mise à disposition de moyens au profit de l'Association Départementale Information Logement (ADIL),**  
**3°) de conférer à M. le Président les pouvoirs nécessaires pour mener à bien l'opération et assurer l'exécution des marchés.**

#### **b) Présentation de la restructuration de l'EHPAD La Balme**

Suite aux difficultés structurelles et financière de l'EHPAD la Balme à Limogne en Quercy, M. le Président laisse la parole à M. CATUSSE pour présenter les différentes actions validées par le Conseil d'Administration du CIAS dans le cadre de la restructuration de l'établissement.

A 17h05, départ de M. AILLET puis de M. CAMMAS à 17h10.

Les principales restructurations présentées sont :

- Restructuration du pôle administratif
- Sécurisation des éléments administratifs dans le respect de la réglementation
- Investissement afin d'améliorer les conditions de travail
- Réorganisation de temps de travail
- Professionnalisation des équipes dans le cadre des Règles de Bonnes Pratiques Professionnelles (RBPP) de la Haute Autorité de Santé (HAS)
- Les systèmes d'informations et d'évaluations réglementaires obligatoires dans un Ehpad

M. VIALETTE salue le travail effectué.

A 17h30, départ de M. BERG.

M. DEGLETAGNE remercie M. le Président et M. CATUSSE pour la présentation faite. Il précise que trois agents et deux résidents lui ont fait part de difficultés au sein de l'EHPAD notamment avec le management de la directrice adjointe. Ces agents sont d'accord sur une évolution mais pas sur la méthode. Ces personnes souhaiteraient une entrevue avec M. le Président et M. CATUSSE. Il précise que M. le Président, en tant qu'ancien syndicaliste, peut comprendre la demande d'entrevue. M. le Président lui répond que certaines agents ne cherchent pas à comprendre le changement nécessaire et qu'il rencontrera le personnel en tant que Président et pas en tant qu'ancien syndicaliste. Il demandera à la Directrice de faire attention aux propos tenus.

A 17h40, départ de Mme CASTELNEAU et de M. FIGEAC.

M. DEGLETAGNE fait part de paroles et de faits qui lui ont été rapportés :

- « *création d'un couloir de la mort* », retrait des portraits de résident par la Directrice, surnom donné au personnel par la Directrice.

M. le Président comprend l'inquiétude du personnel mais il faut faire extrêmement attention aux propos que tous les élus peuvent entendre au sujet de cette restructuration dont l'ensemble des mesures a été validé par le CA du CIAS et félicité par l'ARS et le Département. Depuis quelques années l'EHPAD est en très grande difficulté et il est de la responsabilité politique d'éviter à tout prix la fermeture de l'établissement ou la mise sous tutelle par l'ARS, tel que cette dernière l'envisagé encore il y a quelques mois. Le président rappelle l'objectif principal de cette restructuration, qui est d'améliorer la qualité du service public pour les résidents et les familles accueillies et d'améliorer les conditions de travail du personnel en tant très vigilants sur l'aspect budgétaire.

M. VIALETTE fait remarquer à M. DEGLETAGNE qu'il exprime le ressenti de 3 personnes plus que d'une vérité.

A 17h45, départ de M. CAVAILLE.

Mme GINESTET intervient et dit « *il faut faire attention à ce qu'on dit et ne pas participer à semer la discorde* ».

M. MARLAS fait part qu'il a aussi été interpellé par un membre du personnel (Mme SCHARTZ) qui souhaite avoir une entrevue avec M. le Président et le personnel.

M. le Président conclue sur ce point, il a toujours rencontré le personnel et il rencontrera le personnel dans ce cadre de cette restructuration et interviendra auprès de Mme la Directrice.

#### **9. Suivi des décisions du Président et du Bureau par délégation**

**Décisions du Bureau : /**

**Décisions du Président :**

DP/2023/048	15/09/2023	Urbanisme - acquisition de matériel informatique avec la société INTANT@NET (CAUSSADE-82), pour un montant de 3 471.74 € HT soit 4 166.09 € TTC. Le matériel comprend 2 ordinateurs ASUS PX507ZC4, licence microsoft office 2021 FPE et sacoches
DP/2023/049	15/09/2023	Administratif - acquisition de matériel informatique avec la société INTANT@NET (CAUSSADE-82), pour un montant de 920.00 € HT soit 1 104.00 € TTC. Le matériel comprend 1 ordinateur DELL LATITUDE 3540
DP/2023/050	15/09/2023	Culture - Médiathèque : validation d'un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle vivant « l'empreinte de l'ange » avec le théâtre d'Aymare les 6 et 13 octobre 2023 pour un montant d'intervention de 1135.20 € TTC y compris les frais de déplacement.
DP/2023/051	15/09/2023	JEUNESSE – ALSH : validation d'animations sur la période Mercredis avec BABEL GUM (Lalbenque-46) pour l'animation de 3 ateliers dans le cadre du festival La Grand Défriche (cirque et théâtre) prévus les 18 et 25/10/2023. La prestation est conclue pour un montant de 1 200 € TTC y compris encadrement et matériel.
DP/2023/052	02/10/2023	Culture - Médiathèque : validation de la convention pluri-annuelle de partenariat pour le prêt d'œuvres de l'Artothèque avec le Conseil Départemental du Lot pour la période du 01/10/2023 au 30/09/2024
DP/2023/053	02/10/2023	Culture - Médiathèque : validation de l'avenant à la convention de prêt de support nomade (1 liseuse) avec le Conseil Départemental du Lot pour prolonger la période de prêt du 10 mai 2023 au 10 mai 2024.
DP/2023/054	02/10/2023	Culture - Médiathèque : acquisition de mobilier -Devis INT230801387 de la société MANUTAN (NIORT – 79) pour un montant de 2 133.10 € TTC soit 3 fauteuils Admiraal et 1 table basse (médiathèque Lalbenque), -Devis 68636 de la société BCI (Champ sur Marne – 77) pour un montant de 2 892.01 € TTC soit 1 bac BD jeunesse, 1 présentoir à périodiques 3 volets, 1 rayonnages et 30 serres livres (médiathèque Lalbenque), -Devis SQ007977 de la société Groupe WF Education (Mérignac – 33) pour un montant de 2 028.86 € TTC soit 3 pouf fatboy junior (médiathèque Lalbenque) et 1 meuble demco 10 cases présentoir périodiques (médiathèque Limogne).
DP/2023/055	10/10/2023	ENFANCE – validation d'un contrat avec l'association BABEL GUM (Lalbenque-46) pour le spectacle « Mer » de la Cie Sous le sabot d'un cheval dans le cadre du festival La Grand Défriche (cirque et théâtre) prévus le 20/10/2023. La prestation est conclue pour un montant de 700 € TTC y compris encadrement et matériel.

### 10. Informations et questions diverses.

M. le Président intervient sur un courrier de l'ASEL reçu, demandant le retrait du mot « diffamatoire » sur le PV du 20/10/2022 concernant la TEOM. Il rappelle brièvement les faits et précise que ce point n'est pas à l'ordre du jour « *mais ce n'est pas la rue qui fixe l'ordre du jour* ». Il précise donc qu'il n'y aura pas de délibération sur ce point mais juste un vote à main levée pour décider du retrait ou pas du retrait de ce mot.

Mme DUBOIS fait remarquer le très mauvais humour fait par l'ASEL dans sa gazette autour du mot diffamatoire.

M. le Président rappelle que ce PV avait été voté à l'unanimité.

Mme LEZOURET donne lecture de la définition du mot diffamatoire et précise que l'emploi de ce mot était mal utilisé.

M. NODARI intervient : « *on ne peut pas reprocher le manque de démocratie* ». Il ajoute qu'un an après la tenue de la réunion, il est trop tard pour modifier le PV. M. NODARI souligne qu'il y a peut-être un lien avec ESTIV'Oc et y voit « *un alignement des calendriers* ».

M. POINSOT fait remarquer que plusieurs communes ont également eu droit à des commentaires faussés.

Mme TISON intervient « *les mots et les phrases ont un sens* », il faut être vigilant lors de leur utilisation dans les articles.

Elle est applaudie.

M. VAQUIE fait remarquer que ces débats ne permettent pas à la CCPLL d'en sortir grandie.

Mme LUGOL propose que « *cette guéguerre entre l'ASEL et la CCPLL* » soit réglée comme pour ESTIV'OC par une discussion entre responsables. M. le Président et plusieurs élus rappellent que c'est l'ASEL qui interpellent la Communauté de Communes et qu'il ne les rencontrera pas sauf s'ils arrêtent de diffamer.

Mme LEZOURET précise que les membres du conseil d'administration de l'ASEL ne sont pas des extrémistes.

A 18h10, départ de MM VIALETTE et BOUCHARD.

Mme GINESTET précise que la façon de demander n'est pas la bonne pour entrer dans un dialogue respectueux et constructif. Il faut faire les choses dans le respect.

M. le Président propose de ne rien changer au PV compte tenu de :

- la demande beaucoup trop tardive (1 an)
- le PV avait été voté à l'unanimité.

Compte tenu du nombre de départ, M. le Président propose de ne pas voter. Certains membres de l'assemblée demandent à ce qu'un vote à main levée soit fait.

Membres encore présents ou représentés : 25

Résultat du vote à la question, « souhaitez-vous maintenir le mot diffamatoire dans le compte rendu du conseil du 20 octobre 2022 :

Pour : 19, Abstention : 6, Contre : 0

Le mot diffamation ne sera pas retiré du compte rendu du conseil du 20 octobre 2022.

M. DEGLETAGNE demande s'il y aura un bureau avant la fin de l'année ? M. le Président lui répond qu'il n'y a pas encore de date fixée.

Plus aucune question n'est soulevée, M. le Président clôt la séance à 18h20.

Fait à Lalbenque, le 8 novembre 2023

Le Président

Le secrétaire

Jean-Claude SAUVIER

Jean-Marie AILLET